



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°46 – 23

Portant sur circulation Avenue du
Général AILLERET

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la Société **MARTRAGNY**, en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la Société **MARTRAGNY** entreprendra des travaux d'enrobé de trottoir,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront Avenue du Général AILLERET,

CONSIDERANT que la Société **MARTRAGNY** interviendra entre le 27 juin 2023 et le 17 juillet 2023 entre 7h30 et 17h00,

CONSIDERANT que ces travaux impliquent des mesures de sécurité routière et piétonnière.

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 17 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'Avenue du Général AILLERET, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La circulation des véhicules se fera sur une seule file avec un alternat manuel par piquet K10 ou par feux tricolores de chantier.

Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société MARTRAGNY** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 26 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

Cécile MACHUREY, 1ère maire-adjointe

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du SAMU
- Société **MARTRAGNY**
- Madame Sabrina MADELAINÉ - ASVP

